



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

M. Buchmuller est excusé et a donné pouvoir à Mme Stenhouse. Mme Cousin est excusée et a donné pouvoir à M. Fritz. Mme Drahon est excusée et a donné pouvoir à Mme Morin. M. Thuard est excusé et a donné pouvoir à M. Jézégou.

Le quorum est donc atteint avec 19 présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

M. Le Maire remercie Mme Michelet et Mme Prima d'être présentes au conseil pour accompagner les élus en vue de la désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales. M. Le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour et de procéder à la désignation des délégués en début de séance afin de pouvoir transmettre les éléments à la Préfecture dans les meilleurs délais.

Mme Blayo est élue secrétaire de séance.

Points à l'ordre du jour

- **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2020**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2020**

- **2 – Election des délégués du conseil municipal en vue de l'élection sénatoriale**

M. Le Maire rappelle les textes applicables en la matière, notamment les articles R133, L66, L284 et L288 du Code Electoral. Par ailleurs, il est rappelé que le nombre de titulaires a été fixé par la circulaire en date du 12 juin 2017 à 7 pour la commune de Pont-Aven, le nombre de suppléants étant de 4.

M. Le Maire précise que l'élection se déroule sans débat au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. La composition de la liste est faite alternativement d'un candidat de chaque sexe (pas d'obligation de liste complète).

M. Le Maire indique à l'assemblée que 2 listes ont déposé leur candidature :

- liste « Agir ensemble » : M. Dautel, Mme Le Breton, M. Tanguy, Mme Bochet, M. Jézégou, Mme Robin, M. Fritz, Mme Blayo, M. Thuard, Mme Diquelou, M. Glouannec
- liste « Pont-Aven Nizon le réveil » : Mme Danjou

M. Le Maire demande à l'assemblée si d'autres listes souhaitent se faire connaître. Mme STENHOUSE et Mme DAVID déposent la candidature de la liste « Pont-Aven Nizon associons nos talents ! » composée de Mme DAVID, M. Buchmuller et Mme Stenhouse. M. Le Maire demande à M. Lebresne s'il souhaite déposer une candidature (négatif).

Le bureau électoral est présidé par M. Le Maire, Mme BLAYO en est la secrétaire. Sont également désignés membres du bureau les 2 conseillers les plus âgés, à savoir M. Fritz et Mme Robin, et les 2 conseillers les plus jeunes, Mme Naour et M. Colle.

M. Le Maire invite chaque conseiller à venir déposer son bulletin dans l'urne.

Résultats du scrutin (23 bulletins déposés) :

Liste « Agir ensemble » : 18 voix, soit 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Liste « Pont-Aven Nizon le réveil » : 2 voix, soit 0 délégué

Liste « Pont-Aven Nizon associations nos talents ! » : 3 voix, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Délégués titulaires élus : M. Dautel, Mme Le Breton, M. Tanguy, Mme Bochet, M. Jézégou, Mme Robin et Mme David.

Délégués suppléants : M. Fritz, Mme Blayo, M. Thuard et M. Buchmuller.

• 3 – Répartition de l'enveloppe des indemnités des élus municipaux

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent conseil municipal les éléments suivants ont été approuvés (par 22 voix pour et 1 abstention) :

- Validation du montant de principe de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints égale au total de l'indemnité maximale du maire (51.60% de l'indice brut 1027) et de l'indemnité maximale d'adjoint (19.80% de l'indice brut 1027) par le nombre d'adjoints de Pont-Aven, soit 6,
- Fixation de l'indemnité du Maire au taux précédemment indiqué de 51,60 %, avec effet rétroactif à la date du Conseil municipal d'élection du Maire,
- Approbation du principe de versement d'une indemnité à tous les conseillers municipaux ; les taux desdites indemnités à verser aux adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux étant fixés lors de la prochaine réunion du Conseil municipal,
- Approbation du fait que les indemnités de fonctions versées mensuellement sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, dont l'indice terminal de la fonction publique,
- Inscription au budget les crédits correspondants.

Il convient désormais de définir la répartition de l'enveloppe allouées aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

M. Le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

Fonction	Pourcentage	Montant individuel	Nombre d'élus	Montant mensuel brut	Montant total annuel brut
Maire	51.60%	2 006.93€	1	2 006.93€	24 083.16€
Adjoints	15.00%	583.41€	6	3 500.46€	42 005.52€
Conseillers municipaux	1.80%	70.00€	16	1 120.00€	13 440.00€
Total				6 627.39€	79 528.68€

M. Colle demande si ces montants pourront être revus ou modifiés en cours de mandat.

M. le Maire répond que ces taux peuvent toujours être revus selon les circonstances en cours de mandat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition du Maire :**

- **A compter du 24/05/2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe de 79 528.68€, fixé aux taux suivants :**

- . **Maire** : 51.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- . **Les Adjoints** : 15.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- . **Les Conseillers municipaux** : 1.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

- **4 – Droit à la formation des élus municipaux**

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu, soit 20 heures par an.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ces crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement, et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

M. Le Maire propose donc à l'assemblée les dispositions suivantes :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront notamment en début de mandat :

- Parcours du nouvel élu
- Energie - Climat
- SCOT et avenir des territoires
- Intercommunalité

Le montant des dépenses sera plafonné à 1 325.48 € (plafond : 20% au maximum du montant total des indemnités mensuelles susceptibles d'être allouées aux élus, soit 6 627.39 €).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Interrogation de M. Buchmuller par l'intermédiaire de Mme Stenhouse : tous les conseillers pourront-ils bénéficier de la formation ?

M. Le Maire précise que chaque élu bénéficie du droit à la formation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les dispositions suivantes en matière de formation des élus :**

- **Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur,**

- **Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :**

- **Parcours du nouvel élu**
- **Energie - Climat**
- **SCOT et avenir des territoires**
- **Intercommunalité**

- **Le montant des dépenses sera plafonné mensuellement à 1 325.51 €,**

- **Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.**

- **5 – Association Pont-Aven en Lumière – Demande de subvention**

M. Le Maire annonce qu'une rencontre s'est tenue le 12 juin 2020 avec les représentants de l'association Pont-Aven en Lumière.

Afin de soutenir les projets de l'association, en complément de la maintenance technique du matériel nécessaire aux illuminations de fin d'année déjà assurée par la collectivité, M. Le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€.

La subvention correspond à la participation annuelle de la commune pour le feu d'artifice du 14 juillet organisé par le FC Aven-Belon mais qui n'aura pas lieu cette année au vu de la crise sanitaire et des protocoles à respecter.

Après l'instruction du dossier retourné par l'association (demande écrite et inventaire du matériel), il convient de préciser que les conditions sont réunies pour bénéficier de la subvention.

Mme Stenhouse demande si l'association pourra bénéficier des 2 soutiens (maintenance et subvention) M. Le Maire répond par l'affirmatif.

Deux conseillers municipaux rentreront dans l'association.

Mme Danjou demande si l'éclairage peut servir l'été.

Cela dépend de quel type de matériel pour quel type d'illumination car cela est une prestation artistique soumis aux droits des artistes (droits d'auteur).

M. Jézégou annonce un plan « éclairage ville » moins coûteux (nouveau dispositif) qui sera mis à l'étude.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 22 voix pour et 1 abstention (M. Le Gac) :

- **D'approuver la subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€ à l'association Pont-Aven en Lumière dans le cadre des illuminations 2020**

- **6 – Fixation des tarifs et des modalités d'accueil des camping-cars – Bel Air et Pontic Malo**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal en date du 05 juin 2020, il a été décidé de rendre le parking du Bel Air gratuit pour les véhicules en période estivale. De plus l'aménagement d'une partie du parking ainsi que celui de Pontic Malo pour l'accueil des camping-cars la nuit a été approuvé.

Il convient désormais de fixer le tarif des nuitées. M. Le Maire propose de fixer ce montant à 6 euros.

M. Lebresne soumet que le projet devrait être géré par la communauté d'agglomération. M. Le Maire indique que le sujet est délicat du fait que chaque commune a sa propre gestion.

M. Buchmuller s'interroge sur les dispositions prises pour vérifier le prélèvement des droits de nuitée : La police municipale assurera cette vérification dans le cadre de son service et au-delà, il faut compter sur le sens civique des utilisateurs répond M. le Maire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition du Maire et de fixer à 6 euros le tarif (compris la taxe de séjour) à percevoir des utilisateurs des camping-cars pour une nuitée sur les parkings du Bel Air et de Pontic Malo**

- **7 – Initiation à la langue bretonne – Ecole publique de Nizon**

M. Le Maire explique que depuis plusieurs années un partenariat existe entre le Conseil Départemental du Finistère, la Direction académique de l'éducation nationale et la commune autour de l'initiation à la langue bretonne pour les élèves de maternelle et de CP de l'école publique (1h par semaine et par classe – intervenante extérieure).

Coût du projet : 3 600€ répartis de la manière suivante :

- 1 800€ à la charge du Département
- 600€ à la charge de la Direction académique
- 1 200€ à la charge de la commune

Le Département nous informe que l'Inspection académique a validé la poursuite du projet pour l'année scolaire 2020-2021. Le service compétent du Département souhaite à présent savoir si la commune souhaite poursuivre ce dispositif à la rentrée de septembre 2020.

Certains conseillers notent qu'il serait intéressant de poursuivre cette initiation au niveau du périscolaire et en faveur des élèves des deux écoles (publique et privée)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la poursuite de l'initiation à la langue bretonne pour les élèves de maternelle et de CP de l'école publique**
- **D'inscrire au budget un montant de 1 200€ pour la participation à ce projet**

• **8 – Appel à projets – Numérisation des écoles**

M. Le Maire expose les 3 axes de ce projet :

- Soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales de moins de 3 500 habitants.

- Accompagner les territoires ruraux et de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leur singularité pour contribuer à la réussite de tous les élèves : prendre en compte la situation particulière de chaque territoire (équité, résorption de la fracture des usages numériques, cohérence avec les collèges du secteur).

- Accompagner un projet pédagogique et éducatif innovant qui repose sur un diagnostic partagé et des objectifs validés par tous mais aussi le volontariat des équipes. Ce projet doit s'inscrire dans une dimension collective (équipe pédagogique-collectivités-académie).

Sont éligibles les communes de moins de 3 500 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et disposant d'un accès Internet avec un débit suffisant. La priorité est donnée aux écoles désirant accéder à un 1^{er} équipement et/ou ne disposant pas d'un niveau d'équipement correspondant à un « socle numérique de base ». Les écoles privées sous contrat peuvent bénéficier de financements dans le cadre de cet appel à projet à partir du moment où la commune qui investit dans une école privée, investit à minima la même somme dans une école publique.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000€ TTC pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour le projet global pour chaque école devra d'élever à minima à 3 000€ (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 1 500€).

Annexe – Présentation des équipements existants dans les 2 écoles et des besoins identifiés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. Le Maire à participer à cet appel à projets**
- **D'inscrire au budget les dépenses engagées dans le cadre de cet appel à projets**

• **9 – Fixation des tarifs des services périscolaires à la rentrée de septembre 2020**

M. Le Maire propose de revoir la tarification des repas pris au restaurant scolaire suite à la hausse des tarifs des repas refacturés par le Département à la commune depuis le 1^{er} janvier 2020 (0.08 cts par enfant).

Mme Morin déléguée à la vie scolaire rappelle que depuis 2018, à la demande de la CAF, la commune a mis en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour la cantine et la garderie du soir.

Mme Morin propose donc d'augmenter tous les tarifs cantine de 0.08 cts à compter de la rentrée 2020 et de mettre en place 2 « tarifs extérieurs » selon le tableau suivant :

Abonnement Pontavéniste	QF >599	2.84
	499<QF<599	2.29
	399<QF<499	1.60
	QF<399	0.91
Occasionnel Pontavéniste		3.53
Extérieur		
	Abonnement	3.73
	Occasionnel	4.08
Enfant Allergique	Pontavéniste	1.12
	Extérieur	1.22

Il est rappelé qu'en choisissant l'abonnement, les familles s'engagent à payer toutes les journées de cantine même en cas d'absence de l'enfant, sauf si absence de plus de 4 jours d'école consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

Ci-dessous la tarification garderie actuelle et qui sera applicable à la rentrée de septembre 2020 également :

- Matin : Pontavéniste : 0.70 € - Non Pontavéniste : 0.80 €
- Soir : Tarification modulée en fonction des ressources des familles (quotient familial de la CAF)

Quotient familial > 599	1.56 €
499<QF<599	1.25 €
399<QF<499	0.86 €
QF<399	0.47 €
Tarif « extérieurs » (ne résidant pas la commune)	1.65 €

Mme Blayo adjointe de la délégation « proximité » précise à l'assemblée qu'une étude sera réalisée à la rentrée de septembre en ce qui concerne la modulation des tarifs périscolaires au vu des revenus des familles et des quotients familiaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification des tarifs des services périscolaires comme indiqués ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2020**

- **10 – Composition de la commission d’appel d’offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et 2121-21 ;

M. Le Maire indique que la commission d’appel d’offres est composée du maire, qui en est président de droit, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il propose que cette commission d’appel d’offres ait une compétence générale en matière d’achat public selon une procédure formalisée et se compose ainsi :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission d’appel d’offres	Dautel Christian (Président)	
1 Président	Tanguy Jean-Marc	Jézégou Jean-Luc
3 membres élus	Naour Laëtitia	Le Breton Marie-Pierre
	Buchmuller Franck	Danjou Maryse

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l’unanimité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **D’adopter le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission d’appel d’offres,**
- **D’approuver l’élection des membres de la commission d’appel d’offres selon la composition précitée,**
- **D’approuver le principe de compétence générale de la commission d’appel d’offres en matière d’achat public selon une procédure formalisée.**

- **11 – Commercialisation des lots du lotissement « Barzaz Breiz »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération D 2014-2-10 du Conseil municipal en date du 03 mars 2014 approuvant la création du budget annexe du lotissement de Nizon

Vu la délibération D1_2019_2_4 du Conseil municipal en date du 1er mars 2019 relative à la commercialisation de la tranche 1 du lotissement de Nizon ;

Vu la délibération D-2020-2-13 du Conseil municipal en date du 28 février 2020 portant dénomination du lotissement de Nizon ;

La parole est laissée à Mme Bochet adjointe aux *espaces bâtis et paysagers* qui expose le planning. La livraison des terrains est prévue pour le mois de septembre 2020. A ce jour, 13 lots de la tranche 1 ont été réservés pour lesquels 6 à 7 permis de construire ont été déposés.

M. Le Maire rappelle l'urgence de vendre les lots si on ne veut pas se retrouver dans une dizaine d'années avec un lotissement inachevé.

M. Tanguy 1^{er} adjoint précise que cette commercialisation est nécessaire vu l'efficacité très faible de la promotion municipale (13 dossiers sur 32 lots en cours d'instruction en 16 mois), par l'impératif budgétaire du projet (viabilisation de la tranche 2).

Les conseillers municipaux de l'opposition soulèvent la question des agences immobilières en particulier celle gérée par M. Jézégou, adjoint aux travaux.

M. Jézégou indique que son agence ne prendra pas part aux ventes des terrains.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Danjou et Mme Morin) et 4 voix contre (M. Lebresne, Mme David, M. Buchmuller et Mme Stenhouse) :

- **De décider de donner mandat de vente, sans exclusivité, pour l'ensemble des lots composant le lotissement « Barzaz Breiz » aux agences immobilières et offices notariaux de la commune et des communes environnantes,**
- **D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer les mandats de vente et tout document en application de la présente délibération,**
- **De décider que les frais liés à cette commercialisation des lots (frais d'agence, de négociation...) seront à la charge des acquéreurs, en sus du prix de cession de chaque lot déjà établi par la délibération visée ci-dessus.**

- **12 – Questions diverses**

Commission des « jeunes » : Il est rappelé que la commission des jeunes sera présentée (composition et fonctionnement) lors du prochain conseil municipal.

Compte rendu transmis et affiché le : 17/07/2020

Le Maire

Christian DAUTEL

